PLAN LOCAL D'URBANISME de la ville de Neauphle-le-Château

Pièce n°5 ANNEXE « Q »

Document d'information communal sur les risques majeurs à Neauphle-le-Château







DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS A NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Dicrim 2022

La loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile prévoit que la mairie doit donner aux habitants de sa commune, une information préventive sur les risques majeurs qui peuvent les concerner.



ID: 078-217804426-20220214-2022_02_10-DE

Sommaire

VILLO de NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

Introduction	p.3
Définitions	p.4
Les risques naturels :	p.5
Inondation	p.5
Mouvement de terrain	p.6
Risques climatiques :	p.7
Les risques technologiques :	p.8
Transport de matières dangereuses ((TMD)
Les risques sanitaires	p.9
Numéros et informations utiles	p.10



Introduction

La Ville de Neauphle-le-Château est appréciée pour son cadre de vie et les nombreuses activités proposées.

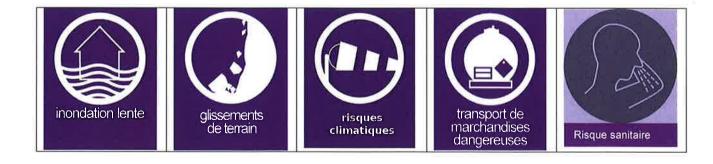
Comme bien d'autres communes, soumise à des aléas liés, principalement, à l'environnement et aux conditions climatiques, la commune de Neauphle-le-Château a pour première priorité la sécurité de sa population.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Parce que la sécurité commence par une prise de conscience des risques potentiels auxquels nous pouvons être confrontés, ce document énonce très simplement les démarches à suivre. Un risque majeur est un évènement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction des pouvoirs publics ou des moyens de secours.

Il est important de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

En complément de cette information, la ville s'est préparée à gérer des sinistres et des sinistrés en cas de besoin par la mise en place du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.





ID: 078-217804426-20220214-2022_02_10-DE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Il existe 3 grandes familles de risques

Le risque naturel

C'est une menace découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires. On compte parmi les risques naturels : les inondations, les mouvements de terrain et les risques climatiques (tempêtes, canicule et grand froid).

Le risque technologique

C'est la menace d'un évènement indésirable engendré par la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux. Le risque technologique est un risque généré par l'activité humaine. On compte parmi les risques technologiques : le transport de matières dangereuses.

Le risque sanitaire

C'est un danger ou un inconvénient immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. L'identification et l'analyse des risques liées à un phénomène (inondation, contamination...) permettent généralement de prévoir son impact sur la santé.

Deux critères caractérisent le risque majeur

Une faible fréquence

Les populations peuvent être d'autant plus amenées à le sous-estimer que les catastrophes sont peu fréquentes.

Une gravité importante

On compte de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement.

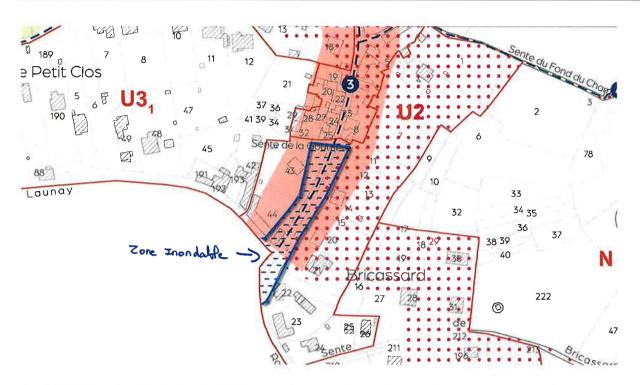






RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone



La commune de Neauphle-le-Château est exposée au risque d'inondation par ruissellement dues à de très fortes précipitations, sur la zone définie sur le plan ci-dessus : le bas de la rue de la Gouttière et la jonction avec la route de Chevreuse.

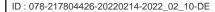
De fait Neauphle-le-Château est soumis à un PPRN Inondations (Plan de Prévention des Risques Naturels).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation



N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger **Après l'inondation:**

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche Chauffez dès que possible

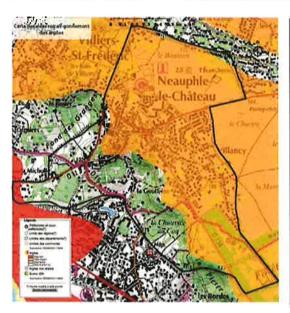






RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Le mouvement est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

- Les mouvements lents, pour lesquels la déformation est progressive et peut être accompagnée de rupture mais en principe d'aucune accélération brutale.
- Les mouvements rapides, qui comprennent les effondrements, les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements ou écroulements et certains alissements rocheux.

Sur la commune, l'aléa est décrit comme faible à fort dû à la présence de terrains argileux dont les variations de la quantité d'eau provoquent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches).

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous de devez faire en cas de mouvement de terrain

Vigilance : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

1- Pendant l'évènement

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.



Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments



Ne revenez pas sur vos pas



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

2- Après l'évènement

ÉVALUEZ LES DÉGÂTS

INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur



A l'extérieur

14

Dès les premiers signes, **évacuez** les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas

Éloignez-vous de la zone dangereuse



Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID: 078-217804426-20220214-2022_02_10-DE





RISQUES CLIMATIQUES

Les aléas identifiés sont la canicule, les vents violents, les fortes précipitations, les orages violents, la neige et le verglas

Si la canicule et les intempéries majeures ne sont pas citées dans la loi relative à la mise en place des plans communaux de sauvegarde, elles nécessitent toutefois d'y être considérées.

Pour répondre à ces situations, la Préfecture des Yvelines a mis en place :

- Un plan départemental de gestion de la canicule.
- Un plan d'alerte météo et de gestion des intempéries maieures.
- Un plan définissant les mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique.
- Un plan spécialisé de secours conditions atmosphériques exceptionnelles : phénomène de neige et de verglas.

L'ensemble de ces plans vise à organiser l'alerte et le traitement (hébergement, évacuations, suivi...) et ce, en collaboration avec les communes.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous de devez faire pour vous protéger efficacement

1 - Avant



Gagnez un abri en dur et fermez portes et volets

2- Pendant l'évènement



Restez informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio



Débranchez les appareils électriques et les antennes de TV



Déplacez-vous le moins possible

3- Après l'évènement



Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre



Ne montez ni sur les toits, ni sur les arbres fragilisés



Faîtes attention aux fils électriques tombés à

Envoyé en préfecture le 17/02/2022 Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID: 078-217804426-20220214-2022_02_10-DE



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes)

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables**, **toxiques**, **explosifs ou radioactifs**.

Sur la commune les axes suivants : routes **D134** (avenue de la République), **D11** (rue Marius Minnard - rue des Soupirs – route de Saint Germain) exposent au risque TDM. Néanmoins, ce risque peut survenir sur toutes les voies de la commune notamment du fait de la livraison de fiouls domestiques.

L'application de **réglementation nationale ADR** (*Accord européen relative au transport international des marchandises Dangereuses par Route*) en matière de transport de matières dangereuses permet la limitation des conditions de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires), la formation des personnels de conduite, la construction de citernes et de canalisations soumises à contrôle, l'identification précise des produits transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin	Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes	
Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger Si il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Et consignes 1 et 3 (2 si possible)	1 - Mettez-vous à l'abri - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations	
<u></u>	Ou 1 - Éloignez vous	
	Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule	
	2 - Écoutez la radio France Inter 95,4 FM ou France Bleu 107,1 FM	
3- Dans tous les cas		
Ne fumez pas, ne N'alle	z pas chercher nfants à l'école Ne téléphonez pas, sauf pour donner	

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Affiché le

ID: 078-217804426-20220214-2022_02_10-DE





RISQUES SANITAIRES

Propagation de virus, pandémie

La population doit pouvoir être protégée de fléaux naturels (Covid 19, virus H1N1, variole, syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS)), et les services publics doivent continuer de fonctionner malgré de telle catastrophe.

Un événement de cet ordre pourrait entraîner le confinement de la population, la mise en place de centre de dépistage et de vaccination.

La commune s'est dotée d'un Plan de continuité d'activité (PCA). Il permet aux services essentiels pour la vie communale, à savoir les services d'état-civil, techniques et l'administration générale, de maintenir leur activité malgré les absences dues à une pandémie éventuelle.





Envoyé en préfecture le 17/02/2022 Recu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID: 078-217804426-20220214-2022_02_10-DE

Numéros et informations utiles

Numéros d'urgence

Pompiers 18 ou 112

SAMU 15 ou 112 Police 17 ou 112 N° canicule 0 800 06 66 66

Contacts utiles

Mairie

Tel: 01 34 91 00 74

Neauphle express: http://www.neauphle-le-chateau.com/neauphle-express

www.neauphle-le-chateau.com

Préfecture

Le site de la préfecture des Yvelines, et des services de l'État dans le département, regroupe les divers documents réglementaires relatifs aux risques dans le département : information préventive, PPRN, Schéma Départemental des Risques Naturels Majeurs

www.yvelines.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-et-prevention-des-risques/prevention-des-risques

Météo France

Tel: 08 99 71 02 78 www.meteofrance.com

Infos routières

Tél.: 0 800 100 200

Consignes

- Suivez scrupuleusement les instructions données par les autorités.
- Écoutez la Radio.
 - France Inter en FM: 95,4 MHz,
 - France Bleue: 107,1 MHz
- Présentez-vous à la mairie pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide : personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées...
- Préparez votre trousse d'urgence :
 - Une lampe de poche avec piles de rechange.
 - Une trousse à pharmacie.
 - Vos papiers, un peu d'argent.
 - Vos médicaments courants pour au moins une semaine.
 - Des couvertures.
 - Des vêtements chauds.
 - Une réserve d'eau.
 - Une radio à piles.
 - Du matériel de confinement (gros adhésifs, serpillière, coton...).

Le Maire,

Elisabeth SANDJIVY

